



ARRETE N° 26 V /2024
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de GEF TP en date du 17 janvier 2024, il est nécessaire de régler la circulation au **6 rue du Jérusalem** ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la réalisation d'une tranchée pour branchement électrique et pose de coffret avec empiètement sur la chaussée, la circulation sera interdite. Il sera interdit à tous les véhicules de circuler et de stationner aux abords du chantier. **Il sera exceptionnellement autorisé de circuler dans les 2 sens place de l'église et sous le porche de la mairie.**

Cet arrêté prendra effet le lundi 05 février 2024 pour une durée prévisionnelle de 20 jours.

Les travaux de réalisation de la tranchée sont prévus le lundi 12 février 2024 et les travaux de fermeture le jeudi 15 février 2024. La circulation sera interdite ces 2 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GEF TP
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 24 janvier 2024

Éric MARTIN
Par délégation du Maire,
L'adjoint



[Signature]
GUYEN LA